

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 178 T 26

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Cavée Haize

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise AM CONSTRUCTION pour des besoins de coulage béton rue de la Cavée Haize

Annule et remplace 168T26

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la rue de la Cavée Haize sera barrée de l'angle de la rue d'Ignaival à l'angle de la rue Toulouse Lautrec (le Havre) **pendant une journée entre le 22 juin et le 6 juillet 2026**. Le stationnement sera interdit sur les deux rives de l'angle de la rue d'Ignaival au 22 rue de la Cavée Haize au droit des travaux. Le demandeur devra effectuer un boitage auprès des riverains et mettre en place une déviation.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le seize juin deux mil vingt-six.

Le Maire,
P.O. JE DANJINOU
Adjoint au Maire